

1. Est-ce que la souscription d'une part solaire est rentable ?

Si les prix de l'énergie restent au niveau actuel pendant les 20 prochaines années, la souscription de votre part solaire ne sera pas rentable.

Cette souscription est avant tout un acte en faveur de la transition énergétique et pour le développement des énergies renouvelables.

En revanche, si les prix évoluent à la hausse, vous avez la garantie de ne pas subir de hausse de prix sur une partie de votre consommation.

Dans tous les cas, vous bénéficiez d'une qualité d'énergie supérieure et vous contribuez au développement des énergies renouvelables.

2. Quand est-ce que je pourrai commencer à bénéficier des volumes produits par ma part solaire ?

Vos crédits solaires seront activés après la mise en service et la certification de la centrale.

3. Qu'est-ce qu'un droit de consommation ?

En souscrivant une part solaire, vous obtenez le droit d'accéder à un volume annuel fixe d'électricité provenant d'une centrale solaire spécifique. Ce droit de consommation s'élève à 100 kWh par année par part.

4. Comment puis-je être sûr que je vais consommer de l'énergie solaire ?

L'énergie produite par la centrale étant injectée dans le réseau, il est impossible de savoir si l'énergie consommée vient de la centrale participative ou non. ALTIS vous garantit cependant que pour chaque part souscrite, 100 kWh d'énergie solaire seront produits et injectés dans le réseau pendant les 20 prochaines années. Cette énergie produite dans la centrale solaire sera directement déduite de vos factures.

5. Comment sont choisies les centrales participatives ? Par qui ?

Nous étudions les opportunités d'implantations, en coopération avec ses partenaires (publics ou privés) et choisissons les lieux où seront mises en place des centrales solaires participatives.

6. Qu'entend-on par « une réduction de mes factures pendant les 20 prochaines années » ?

En souscrivant une part solaire, vous avez droit annuellement à 100 kWh d'énergie qui seront directement déduits de vos factures de consommation d'électricité. Et ce pendant 20 ans.

7. A quel niveau de ma facture mon droit de consommation d'énergie solaire s'applique-t-il ?

Votre droit de consommation s'applique exclusivement sur la part énergie de votre facture. Il ne s'applique pas sur les autres composantes car l'énergie doit continuer à transiter par le réseau pour que vous puissiez en bénéficier. Vous serez donc toujours redevable de l'utilisation du réseau, des prestations dues aux collectivités publiques et du supplément fédéral.

8. Quelles sont les conditions générales de l'offre ?

Voir les conditions générales de l'offre